



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12/07/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 10 juillet 2017**  
**D-2017/297**

***Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruption de séance de 13h à 14h

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

*Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.*

**Excusés :**

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

**Bordeaux Patrimoine Mondial. Parcours permanent  
de visite. Convention de coédition et de diffusion  
du guide de visite avec l'Office du Tourisme  
et des Congrès de Bordeaux Métropole.  
Signature. Fixation du prix de vente. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Patrimoine Mondial, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), a ouvert le 28/02/2014. Depuis lors, dans le cadre d'une convention, l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole et la Ville collaborent à l'exploitation de l'équipement.

Après trois années d'ouverture, le recul permet de constater l'opportunité de proposer aux visiteurs individuels une expérience de visite enrichie, dans l'exposition permanente. Ainsi, Bordeaux Patrimoine Mondial et l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole coéditent un guide de visite, destiné :

à accompagner le visiteur dans sa découverte in situ des lieux,

à constituer un souvenir, une trace essentielle de cette visite, sur le mode du « petit journal » d'exposition.

75 000 exemplaires du guide de visite sont édités : 60 000 en français, 10 000 en anglais et 5 000 en espagnol. Les services de la Ville ont pris en charge le graphisme en interne. Le coût d'impression s'élève à 7308 euros TTC.

Le prix de revient pour 1 guide de visite imprimé est donc de 0,097 euros TTC. Le tarif de vente proposé est de 1 euro. Le document sera vendu à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial par l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole.

250 exemplaires seront conservés par la Ville (200 en français et 50 en anglais), réservés à des dons afin notamment de valoriser l'équipement auprès de partenaires.

Sur 74 750 euros de recettes attendus, les 7308 premiers euros encaissés seront reversés à la Ville pour amortir l'impression.

Les 67 442 euros de bénéfices potentiels seront ensuite répartis comme suit entre les coéditeurs :

- 26 221 euros pour la Ville,

- 26 221 euros pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux

- 15 000 euros supplémentaire pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux, pour :

- Couverture de la prise en charge d'éventuels réassorts (traductions supplémentaires, impressions en différentes langues)
- Dédommagement pour prise en charge de l'acte de vente.

La reddition des comptes et le reversement des recettes seront annuels.

Une convention a été rédigée avec l'Office de Tourisme afin de préciser toutes les modalités de la coédition et de la diffusion du document guide de visite.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à appliquer le tarif de vente du guide de visite.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## CONVENTION DE COEDITION ET DE DIFFUSION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

L'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux métropole,  
représenté par son Président  
ci-après dénommé(e) « l'Office de Tourisme »,  
D'UNE PART

Et

La Ville de Bordeaux, pour Bordeaux Patrimoine Mondial (CIAP),  
représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du  
Conseil Municipal en date du 04 juillet 2017  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée "Bordeaux Patrimoine Mondial"  
D'AUTRE PART,

il est expressément convenu entre les parties que le présent accord ne pourra en aucun cas  
être considéré comme une association ou comme une société entre les parties, la  
responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par elle dans le cadre du  
présent accord.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'exploitation partagée de Bordeaux Patrimoine Mondial, Centre d'interprétation  
de l'architecture et du patrimoine (CIAP) , situé 2-8 place de la Bourse à Bordeaux,  
L'Office de Tourisme et Bordeaux Patrimoine Mondial ont décidé de coéditer et de diffuser le  
guide de visite de l'exposition, ci-après  
dénommé "la publication".

### ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA PUBLICATION

Dépliant 'Guide de visite' - 3 modèles en amalgame  
59,4 x 42,0 cm (format fermé : 14,9 x 14,0 cm)  
1 version à 60 000 ex. "Français"  
1 version à 10 000 ex. "Anglais"  
1 version à 5 000 ex. "Espagnol"  
Papier Couché recyclé 90 g/m2 blanc  
Impression quadrichromie R/V<sup>o</sup> (encres à base végétale)  
Façonnage pliage : 1 pli + 3 plis accordéons au croisé + 1 pli recassé

### ARTICLE 3 PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- sur la couverture du document la pastille « Bordeaux culture » et le titre du document ;
- en quatrième de couverture du document les logos notamment de Bordeaux Patrimoine Mondial  
et de l'Office de Tourisme et des congrès
- en quatrième de couverture du document le numéro ISBN de l'Office de Tourisme (diffuseur)  
ainsi que son code-barres, le prix de vente public 1 euro TTC ;
- Les copyright sont :
- © Bordeaux Patrimoine Mondial, Bordeaux, 2016

- © Les auteurs, concepteurs, photographes, détenteurs des droits des divers reproduction, 2016
- Publié par L'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole

#### ARTICLE 4 REPARTITION DES ROLES POUR LA REALISATION DE L'OUVRAGE

##### 4-1 Obligations de Bordeaux Patrimoine Mondial

- En tant que concepteur de l'ouvrage, l'équipe de Bordeaux Patrimoine Mondial assume, pour le compte de la Ville de Bordeaux, le choix des auteurs et des traducteurs et se charge du suivi éditorial.
- Bordeaux Patrimoine Mondial se charge de :
  - . Négocier les droits de reproduction
  - . Négocier les droits d'exploitation
  - . Rédiger les contrats pour les auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
  - . Régler les prestations des auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
  - . Suivre la fabrication de l'ouvrage
  - . Mandater les relecteurs
  - . Valider le BAT (calages, couleurs) lors de l'impression

##### 4-2 Obligations de l'Office de Tourisme

- prise en charge des démarches en vue de la commercialisation (ISBN)
- prise en charge d'éventuels réassorts (traductions, impression)
- mise en vente des exemplaires du guide en sa possession

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET DE DIFFUSION

Vente par l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, à l'accueil de Bordeaux Patrimoine Mondial, des exemplaires en sa possession au prix de 1 euro/exemplaire.

#### ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

6.1- Bordeaux Patrimoine Mondial participe au financement du document par un apport financier de 7308 euros

TTC (SEPT MILLE TROIS CENT HUIT EUROS TTC), qu'il verse à L'Office de Tourisme selon les pourcentages et échéances suivants :

100 % lors de la création du document.

6.2 Le financement des traducteurs, photographes, graphiste, la fabrication du document sont gérés par Bordeaux Patrimoine Mondial.

En contrepartie, Bordeaux Patrimoine Mondial recevra en don 250 exemplaires du document. Les exemplaires ainsi acquis par Bordeaux Patrimoine Mondial seront destinés à ses services gratuits et à la promotion du document auprès de ses partenaires.

Les démarches concernant la commercialisation de la publication ainsi que l'impression est gérée par l'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole.

#### ARTICLE 7 – REPARTITION DES EXEMPLAIRES

Une fois déduits les 250 exemplaires reçus en don par Bordeaux Patrimoine Mondial, soit 200 en français et 50 en anglais, 74 750 exemplaires seront remis à l'Office de Tourisme pour la vente :

- 59 800 ex. en langue française
- 9950 ex. en langue anglaise
- 5000 ex. en langue espagnole

#### ARTICLE 8 – REPARTITION DES RECETTES

8. 1 Concernant la première édition, eu égard aux investissements des partenaires et tenant compte d'un dédommagement du diffuseur pour la charge de l'acte de vente, la répartition des 74 750 euros de recettes attendus se fera comme suit :

- 33529 euros pour la Ville,
- 41221 euros pour l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux

## 8.2 Reddition des comptes

La reddition des comptes sera annualisée au 31 décembre, ainsi que le reversement des recettes.

### ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est valable pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

### ARTICLE 10 – REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, l'Office de Tourisme s'assurera de l'accord écrit du Responsable de Bordeaux Patrimoine Mondial.

### ARTICLE 11 – RESILIATION

Dans le cas où l'une des deux parties ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, elle dispose d'un délai de 30 jours avant la date de parution de l'ouvrage pour prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Ainsi la partie non défaillante se réserve le droit d'annuler le paiement de ses engagements financiers tels que définis en article 6 et de réclamer à la partie défaillante des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des sommes engagées par la partie non défaillante.

### ARTICLE 12 – CONTENTIEUX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de la présente convention. Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Bordeaux compétents.

### ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Fait à Bordeaux, le  
en 5 exemplaires originaux

Po/ la Ville de Bordeaux,

Po/ Office de Tourisme